

## Rapport public

**Date d'émission du rapport** : 23 octobre 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1505-0009**Type d'inspection** :  
Incident critique**Titulaire de permis** : Shalom Manor Long Term Care Home**Foyer de soins de longue durée et ville** : Shalom Manor Long Term Care Home,  
Grimsby

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 23 octobre 2025.

L'inspection concernait :

– Le dossier : n° 00156038 – incident critique (IC) n° 3009-000012-25 – lié à la prévention et au contrôle des infections (PCI).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Paragraphe 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la Norme de prévention et de contrôle

des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée délivrée par le directeur ou la directrice soit respectée.

Conformément à l'exigence supplémentaire 9.1 (f) de la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée (avril 2022, révisée en septembre 2023), le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que deux membres du personnel choisissent et portent l'équipement de protection individuelle (ÉPI) quand ils sont entrés dans la chambre d'une personne résidente. La personne résidente faisait l'objet de précautions contre les gouttelettes et les contacts, ce qui exigeait que le personnel porte une blouse, un masque, des gants et une protection oculaire lorsqu'il lui prodiguait des soins. L'un des membres du personnel ne portait pas de protection oculaire et l'autre n'avait pas porté l'ÉPI au complet lorsqu'ils sont entrés dans la pièce pour la première fois.

**Sources :** observations, entretien avec le ou la responsable de la PCI, politique du programme de prévention et de contrôle des infections du foyer, notes d'évolution de la personne résidente.